S





### **COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

# INFORMATIONS MUNICIPALES

FEVRIER 2020

N°1

### **PERMANENCES SECRETARIAT**

### **TARCENAY:**

Lundi de 17 h 00 à 19 h 00 Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 Jeudi de 13 h 00 à 16 h 30 Samedi de 8 h 30 à 10 h 30

Tél: 03-81-86-78-88

Mail: mairie.tarcenay@orange.fr

#### **FOUCHERANS:**

Mardi de 16 h 30 à 18 h 00 Jeudi de 16 h 30 à 18 h 00 Samedi de 9 h 00 à 11 h 30

Tél: 03-81-86-78-57

Mail: mairie.foucherans25@gmail.com

#### **AGENCE POSTALE COMMUNALE:**

Mardi, Mercredi et Vendredi de 13 h 30 à 16 h 30 Samedi de 10 h 45 à 11 h 45

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

Le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour les points suivants :

- Ajustements budgétaires :
  - ✓ Demande d'aide à l'exploitation, à la commercialisation des bois scolvtés
  - ✓ Demande de subventions DETR

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

# CONVENTION CHANTIERS DEPARTEMENTAUX POUR L'EMPLOI D'INSERTION (CDEI)

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2020, la convention avec Les Chantiers Départementaux de l'Emploi par l'Insertion (CDEI), pour l'entretien des espaces verts et la tonte sur le territoire de la commune La convention porte sur 35 journées d'intervention maximum (seules les journées effectuées sont facturées).

Le coût journalier d'intervention est de 420 € pour l'entretien des espaces verts et 490 € pour la tonte. Après avoir délibéré, Jacques MONIOTTE ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention correspondante.

# CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'ORNANS (EMIPO)

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une nouvelle convention avec l'Ecole de Musique Intercommunal du Pays d'Ornans (EMIPO) pour la mise à disposition de salle municipale (petite salle au-dessus de la salle des fêtes et une salle à la mairie). La convention a une durée annelle, et renouvelable par tacite reconduction. Une participation annuelle de 150 € est demandée à l'EMIPO comme initialement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

### PROJETS ACQUISITIONS IMMOBILIERES ZA LES AUBEPINES

• Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bâtiment industriel est à vendre dans la ZAC "des Aubépines". Ce bâtiment d'une superficie de 375 m² est implanté sur la parcelle ZN 283 d'une surface de 1 800 m². Après les différentes visites réalisées sur le site, il s'avère que ce bâtiment est très fonctionnel, en bon état et qu'il conviendrait très bien pour créer le nouvel atelier municipal. Le prix de vente est de 165 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à continuer les démarches en vue de l'acquisition de ce bien immobilier.

### ACQUISITION TERRAINS REZO HUMIDE

Nicolas DEMOLY, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil Municipal, une décision de principe a été prise pour l'acquisition de deux parcelles (ZL 13 et 14) situées en zone humide. La superficie de ces terrains représente 32 ares, et le prix de vente est fixé à 1 200 €.

Dans le cadre de sa politique de préservation des terrains dits "en zone sensible", le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'achat de ces parcelles et autorise le Maire à signer les différents actes relatifs à cette acquisition.

## DEMANDE D'AIDE A L'EXPLOITATION, A LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES

Nicolas DEMOLY, Adjoint, indique au Conseil Municipal que l'Etat vient de mettre en place une aide à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par des scolytes. Cette aide constitue une mesure de soutien financier à l'abattage et à l'évacuation des bois qui ont été colonisés par des scolytes afin d'assurer leur transformation dans des unités industrielles ou de production énergétique dans le Sud-Ouest de la France, ces produits forestiers ne trouvant plus de débouchés dans le Nord-Est. Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Sur le territoire de la commune, un bon nombre d'épicéas sont touchés (bois de Chassagne à Foucherans et Bois des Essarts à Tarcenay notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter un dossier de demande d'aide auprès de l'ONF et à signer tout document afférent.

### DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR

Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de désenfumage du bâtiment "ancien presbytère de Foucherans" est devenu obsolète. Afin de le mettre aux normes de sécurité actuelles, un devis a été demandé à l'entreprise BBC. Le devis s'élève à 2 820 € 00 HT, soit 3 384 € TTC.

Il signale également que la commission de sécurité, dans son dernier rapport de visite, demande le remplacement des 3 portes de la salle des fêtes de Tarcenay. Le devis présenté par l'entreprise BBC est d'un montant de 13 646 € 40 HT, soit 16 375 € 68 TTC.

Ces deux opérations d'investissement peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à présenter un dossier de demande de subvention DETR auprès de la Préfecture du Doubs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### SALLE POLYVALENTE DE FOUCHERANS

Dans le cadre de l'étude AMO, permettant de définir les travaux susceptibles d'être mis en œuvre à la salle polyvalente de Foucherans, il nous est demandé de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment. Pour cet audit, le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs) est à même de nous aider dans cette démarche et de subventionner cette étude à hauteur de 70%.

D'autre part, il convient aussi de faire réaliser des diagnostics concernant l'amiante et le radon.

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces études.

### > ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le SYDED, à notre demande, nous a fourni des estimations pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux sur nos 2 villages :

### \* Sur Foucherans

- Centre du village rue de l'Eglise haut de la rue de Bonnevaux et haut de la rue du Champ de Foire : 245 000 € à la charge de la commune et 183 000 € à la charge du SYDED
- Route de Bonnevaux et rue du Pertuis : 90 760 € à la charge de la commune et 64 850 € à la charge du SYDED

### \* Sur Tarcenay

- Rue du chalet - Rue Sous-Velle : 132 835 € à la charge de la commune et 96 840 € à la charge du SYDED Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces estimations, pour une inscription au programme de travaux au SYDED.

### INFORMATIONS GENERALES

### **© OPERATION BRIOCHES**

L'opération Brioches de l'Adapei du Doubs aura lieu cette année du 31 mars au 5 avril 2020.

L'association est à la recherche de bénévoles pour effectuer cette opération : merci de bien vouloir contacter Mme Charlotte MARTIN (Tarcenay) au 06-12-24-36-20 ou sur « clecoq@yahoo.fr » ou Mme Annick BELPOIS (Foucherans) au 03-81-86-70-32 si vous disposez de quelques heures à donner à cette association.

Merci de bien vouloir réserver le meilleur accueil à ces bénévoles qui se présenteront chez vous durant cette période.

### **S DATES A RETENIR**

- ✓ Vendredi 13 mars 2020 : Réception de l'auteure Bénédicte BELPOIS à 20 h 00 à la salle polyvalente de Foucherans pour son 1<sup>er</sup> roman « Suiza »
- ✓ **Dimanche 29 mars 2020**: Loto des écoles à la salle des fêtes de Tarcenay à 14 h 30 (ouverture des portes à 14 h 00)

### **ELECTIONS MUNICIPALES: LES 15 ET 22 MARS 2020**

Comme pour les dernières élections, la commune aura deux bureaux de vote : un sur le village de Tarcenay et un autre sur le village de Foucherans.

Attention : le mode de scrutin pour les élections municipales diffère des scrutins antérieurs

### Règles spécifiques :

Pour la commune de Tarcenay-Foucherans, le nombre de sièges à pourvoir est de 19.

Il s'agit d'un scrutin de liste :

- Où la parité doit être respectée
- Le panachage entraine la nullité du bulletin
- Tout bulletin comportant des ratures ou des noms rayés sera considéré comme nul.

# ATTENTION: A TARCENAY, LE BUREAU DE VOTE SERA SITUE A LA SALLE DES FETES POUR CES ELECTIONS

Rappel: Pour les élections, il est obligatoire d'apporter une pièce d'identité, soit:

<u>Arrêté INTA1827997A du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du Code</u> Électoral\*

Chapitre 1<sup>er</sup> sur les pièces d'identité à présenter, au moment du vote, pour les électeurs des communes de 1 000 habitants et plus

Article 1<sup>er</sup> : les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R.60 du code électoral sont les suivants :

- 1°) Carte Nationale d'Identité;
- 2°) Passeport;
- 3°) Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le Président d'une Assemblée Parlementaire ;
- 4°) Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat;
- 5°) Carte vitale avec photographie;
- 6°) Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 7°) Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- 8°) Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie;
- 9°) Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10°) Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne"\*\*;
- 11°) Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
- 12°) Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L.224-1, du Code de la Sécurité Intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la Carte Nationale d'Identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie aux heures de permanence.

<sup>\* :</sup> Cet arrêté modifie l'arrêté du 12 décembre 2013

<sup>\*\* :</sup> Les permis en carton rose sont valables jusqu'en 2033